



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 7 septembre 2022

N° d'affaire : 2021.BVD.8777

Berne, Hochschulstrasse 4, bâtiment principal de l'université, remise en état et adaptations spécifiques à l'exploitation, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé s'élève à 9,4 millions de francs (crédit total de 10,1 millions de francs, moins les frais d'étude déjà approuvés de 700 000 francs) et doit permettre de financer des remises en état urgentes et des adaptations fonctionnelles dans le bâtiment principal de l'Université de Berne.

Les mesures prévues visent à renforcer la sécurité des personnes, à remédier à des vices de construction et à remettre aux normes les locaux comme les auditoriums et la cafétéria de manière à tenir compte des exigences actuelles en matière d'enseignement et d'apprentissage.

Le présent arrêté est soumis à la réserve que le financement du projet soit garanti dans le cadre du plan d'investissement intégré.

2. Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2021, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 130,7 points

Coûts totaux (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)

CHF 10 100 000

incluant les travaux suivants :

– Mesures de remise en état	5 616 000
– Façade vitrée / puits de lumière JBB	1 796 000
– Réaménagement des auditoriums	1 509 000
– Cafétéria Maximum	207 000
– Systèmes audiovisuels	220 000
– Réorganisation de la salle des serveurs	752 000

Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP	CHF	10 100 000
---	------------	-------------------

Déduction des frais d'étude déjà approuvés (ACE du 27 janvier 2021, 2020.BVD.7246)	– CHF	700 000
---	-------	---------

Crédit à approuver	CHF	9 400 000
---------------------------	------------	------------------

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature des crédits, compte, groupe de produits et exercices comptables

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants, déjà inscrits ou intégrés (coûts supplémentaires) au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Année		
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2021	CHF	220 000
		2022	CHF	350 000
		2023	CHF	2 914 000
		2024	CHF	4 650 000
		2025	CHF	1 930 000
314400	Gros entretien des terrains bâtis (PA)	2023	CHF	36 000
Total			CHF	10 100 000

5. Informations sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 7 septembre 2022

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	5 octobre 2022
-------------------------------	----------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	5 janvier 2023
---	----------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	6 février 2023
---	----------------